

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION À MME COLTEL LOÏS, CONSEILLÈRE MUNICIPALE
POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE**

Le Maire de la commune de Saint-Mélany

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18,
Vu le 2e alinéa du chapitre I du titre 1er de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état-civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Mme COLTEL Loïs, conseillère municipale pour une durée de 1 Jour.

ARRÊTE

Article 1 : Mme COLTEL Loïs assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil.

Article 2 : Délégation est également donnée à Mme COLTEL Loïs, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état-civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article premier ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Cette délégation est consentie pour la célébration du mariage de Mme VACHET Coline et M. JACQUEMAIN Alex, fixé en la mairie de Saint Melany le 27 Mai 2023 à 15h.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à M le préfet / M le sous-préfet, ainsi qu'une expédition à Monsieur le procureur de la République.

Fait à St Mélany le 23 Mai 2023
Le maire,
Didier PIOLAT